



OBJET : Modification temporaire des conditions de circulation et interdiction temporaire et partielle de stationner dans le cadre de la mise en place des décorations de Noël dans diverses voies à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L2212-1 et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et suivants R411-25, R 417-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles L 131-13, L 222-16, R 610-5, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R 1337-6 modifié par l'article 1 du décret n° 2017-1244 en date du 07 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU le décret 2003-462 du 21 mai 2003, relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que la mise en place, l'entretien et la dépose des équipements installés sur la voie publique dans le cadre des décorations de Noël nécessitent de réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

CONSIDERANT que ces prestations, de par leur nature et du fait du trafic important sur les voies concernées, imposent d'autoriser ces travaux la nuit, pour des raisons de sécurité

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, suivant l'avancement des travaux, entre le 1^{er} octobre 2025 à 08h00 et le 15 février 2026 à 17h00 :

- avenues du Général Galliéni, de Rosny, Lucie, de Frédy et Grande Rue,
- place de la République, avenue de la République, rue Pasteur, avenue Outrebon,
- avenue du Raincy, place de la Gare, rond-point Charles de Gaulle, avenue Detouche, rue Circulaire Henri Jousseau,
- place Emile Ducatte,
- avenue Henri Dunant.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée, suivant l'avancement des travaux, de 21h00 à 7h00, avenue de la République et rue d'Avron à Villemomble, entre le 1^{er} octobre 2025 et le 15 février 2026.

ARTICLE 3 : Une file de circulation sera neutralisée, suivant l'avancement des travaux, de 21h00 à 6h00, avenue de Rosny, Grande Rue et avenue Outrebon, entre la Grande Rue et la rue Circulaire Henri Jousseau, à Villemomble, entre le 1^{er} octobre 2025 et le 15 février 2026.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains avenue Outrebon à Villemomble, de 22h00 à 5h00, suivant l'avancement des travaux, entre le 1^{er} octobre 2025 et le 15 février 2026.

1^{ère} phase : de la rue Circulaire Henri Jousseau au boulevard du Général de Gaulle,

2^{ème} phase : du boulevard du Général de Gaulle à la place de la Gare.





ARTICLE 5 : Mise en place des déviations concernant chaque phase de travaux de l'avenue Outrebon :

- 1^{ère} phase : rue Circulaire Henri Jousseau, avenue Gustave Rodet, boulevard du Général de Gaulle.
- 2^{ème} phase : rue Circulaire Henri Jousseau, avenue Gustave Rodet, boulevard du Général de Gaulle, avenue Detouche, rue de la Glacière, avenue Maurice, avenue Marie.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains avenue du Raincy à Villemomble, entre le 1^{er} octobre 2025 et le 15 février 2026, de 22h00 à 5h00, suivant l'avancement des travaux :

- 1^{ère} phase : de la place de la gare jusqu'à la rue de Bondy,
- 2^{ème} phase : de la rue de Bondy à l'avenue de Rosny.

ARTICLE 7 : Mise en place de la déviation concernant chaque phase de travaux de l'avenue du Raincy à Villemomble :

- 1^{ère} phase, avenue du Général Galliéni, boulevard d'Aulnay, rue de la Fosse aux Bergers, allée de l'Espérance.
- 2^{ème} phase : rue de Bondy, rue de la Fosse aux Bergers, allée de l'Espérance.

ARTICLE 8 : La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains rue Bernard Gante à Villemomble, de 22h00 à 5h00, suivant l'avancement des travaux, entre le 1^{er} octobre 2025 et le 15 février 2026.

ARTICLE 9 : La circulation sera déviée par l'avenue du Raincy et les rues Guilbert et Saint Charles à Villemomble.

ARTICLE 10 : Les travaux de pose, d'entretien et de dépose des mâts, des guirlandes et autres motifs de décoration de Noël sont autorisés à Villemomble, durant la nuit de 21h00 à 7h00, entre le 1^{er} octobre 2025 et le 15 février 2026 :

- Avenues du Général Galliéni, de Rosny, Lucie, de Frédy et Grande Rue,
- Place de la République, avenue de la République, rue Pasteur, avenue Outrebon,
- Avenue du Raincy, place de la Gare, rond-point Charles de Gaulle, avenue Detouche, rue Circulaire Henri Jousseau,
- Place Emile Ducatte,
- Avenue Henri Dunant.

ARTICLE 11 : L'entreprise BENTIN chargée de l'exécution des travaux, devra informer, par voie d'affichage, les riverains de la date et du type de travaux réalisés au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en article 1 du présent arrêté et justifier de cette information auprès de la commune.

ARTICLE 12 : Pendant la période précitée, il sera dérogé aux articles 3 et 6 conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022.

ARTICLE 13 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.





ARTICLE 14 : L'entreprise BENTIN chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place des panneaux interdisant la circulation et le stationnement et indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux et de la mise en place de la signalisation alternée.

ARTICLE 15 : Les panneaux indiquant l'interdiction de stationner seront fixés sur un support stable et installés 72 heures avant le début des travaux et le présent arrêté affiché sur place.

ARTICLE 16 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 17 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

ARTICLE 18 : L'entreprise devra contacter la RATP, 72 heures au minimum avant le début des travaux dans les voies utilisées par les transports publics.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera notifié à la société BENTIN - 25 rue Isaac Newton - 93600 AULNAY SOUS BOIS.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX.

ARTICLE 21 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.T.P Bord de Marne.

ARTICLE 22 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service de la Police Municipale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250912-17126-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16 septembre 2025

Fait à Villemomble, le 12 septembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

